

LA GESTION DES COURS D'EAU

10 ANS D'ENGAGEMENT CONTRE LES INONDATIONS

Sommaire

Page 1 :

- 10 ans d'engagement contre les inondations

Page 2, 3 et 4 :

- Un nouveau Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau pour le bassin versant de la Lèze

Page 5 :

- Le droit de pêche...
- Les travaux rivière 2013-2014
- Avant d'engager tous travaux sur un cours d'eau

Page 6 :

- Actualités

L'année 2013 a permis de finaliser la première campagne de travaux en rivière avec 75 km de cours d'eau restaurés et entretenus depuis 2006. A partir de 2014, nous engageons une nouvelle campagne avec l'élargissement du périmètre d'intervention sur la Lèze amont et plusieurs affluents notamment le Latou. Ce bulletin est consacré à ce nouveau programme pluriannuel de gestion mis en œuvre avec le soutien des partenaires financiers, en particulier l'Agence de l'eau Adour Garonne.



La plantation de 5 km supplémentaires de haies est programmée prochainement, ce qui portera à 9 km les linéaires plantés par le SMIVAL auxquels s'ajoutent les 2,5 km de haies réalisées dans le cadre du dispositif du Conseil général de la Haute Garonne. Au total, près de 20 000 plants auront ainsi pris racine dans notre vallée depuis 2008 pour réduire les ruissellements.

Au cours de cette année, le SMIVAL a poursuivi l'ingénierie des ouvrages inscrits au PAPI Lèze, avec la finalisation des avant-projets du casier écrêteur d'Artigat, de la digue de Lèze morte à Saint Sulpice et l'acquisition de terrains pour le bassin de rétention du Mongéa au Fossat. Nous sommes prêts à continuer mais la réalisation de ces ouvrages reste conditionnée à une validation technico économique par l'ensemble des institutions partenaires du Programme d'actions de prévention des inondations de la Lèze (PAPI), au premier rang desquels l'État.

En matière de protection contre les inondations, une opération d'envergure est engagée cet hiver à Lézat sur Lèze, avec l'amélioration des écoulements au niveau de la zone industrielle de Lachet et l'endiguement du bâtiment communal mis à disposition de l'entreprise Kawneer-Initial, qui permettra de réduire le risque pour cet important pôle économique. Elle n'a pu se concrétiser que grâce à une forte volonté de la municipalité et au soutien technique et financier de l'État, du Conseil régional de Midi Pyrénées et du Conseil général de l'Ariège.

La crue de la Lèze du 25 janvier 2014 est venue rappeler que cette réalisation d'importance doit en appeler d'autres pour réduire au maximum le risque d'inondation dans la vallée de la Lèze, afin que chacun, particulier et professionnel, puisse y vivre en sécurité. Nos partenaires, sans lesquels aucune réalisation n'est envisageable, doivent reconnaître cette nécessité, revendiquée par les habitants de la vallée déjà depuis la fin du XIX^{ème} siècle, et y allouer les moyens nécessaires. C'est le sens de l'engagement de l'ensemble des élus de la Lèze depuis

10 ans, leur détermination à mettre en œuvre une politique cohérente de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, grâce à la solidarité qui réunit les Communes de la vallée au sein du SMIVAL.



Lézat sur Lèze le 25 janvier 2014

La Présidente du SMIVAL

Polite LERZANNE

La prévention des inondations avant tout

Le SMIVAL a pour objectif majeur la prévention des inondations de la Lèze et de ses affluents. C'est dans cet objectif que, depuis 7 ans, le SMIVAL met en œuvre un programme pluriannuel de travaux pour la restauration et l'entretien de la ripisylve¹ de la Lèze et de ses principaux affluents. Ce sont environ 76 km qui ont ainsi été entretenus ou restaurés pour un coût approchant les 600 000 €, soit environ 4,30€/an/habitant.



Ces travaux visent à favoriser localement l'évacuation de l'eau pour baisser le niveau d'inondation dans les bourgs, et à ralentir l'eau à l'échelle du bassin versant dans les zones naturelles et agricoles pour ne pas aggraver les inondations à l'aval : c'est le ralentissement dynamique des crues.

L'écoulement de l'eau est favorisé en coupant des arbres (élagage en bas de berge...) et en enlevant les embâcles², ce qui permet à l'eau de s'évacuer plus rapidement en cas de crue. Cependant, cela signifie également accélérer l'eau, et donc transférer vers l'aval plus d'eau et plus vite.

Le ralentissement des crues, lui, est au contraire obtenu en maintenant des freins à l'écoulement, notamment une végétation dense, en particulier sur le bas des berges.

→ Le saviez-vous ?

L'état écologique des cours d'eau

Introduit par la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE), l'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à la rivière. Il s'appuie sur des critères biologiques (êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologiques (méandres, artificialisation des berges) ou physico-chimiques (température, pollution).

L'état écologique est déterminé par rapport aux conditions de références qui sont celles d'une rivière pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Un état "très bon" ou "bon" définit une rivière proche de la situation de référence. Un état "moyen", "médiocre" ou "mauvais" qualifie une rivière dégradée par les activités humaines.

En 2012, l'état écologique de la Lèze était qualifié de "moyen".

Les travaux sur la végétation ont également pour objectif de réduire l'apport d'embâcles, de limiter les érosions des berges, de favoriser une rivière en bon état écologique.

Un cadre réglementaire : la DIG

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation"³ mais l'ensemble des cours d'eau de la vallée de la Lèze est non-domanial, cela signifie que les berges et le lit de la rivière appartiennent aux propriétaires des parcelles riveraines.

L'exercice de cette propriété est soumis à certaines obligations, notamment celles issues du Code rural, du Code de l'environnement et de la Directive cadre sur l'eau.

Ainsi, un propriétaire riverain a l'obligation d'entretenir sa portion de cours d'eau dans le but de "maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique"⁴ notamment en préservant la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes.



Faute de moyens ou de temps, cet entretien n'est pas toujours réalisé par les propriétaires. Or cela peut à terme conduire à un risque pour la sécurité publique en aggravant les inondations. De plus, certains modes d'entretien, comme les coupes à blanc, peuvent entraîner la multiplication des érosions de berges.

Aussi, afin d'assurer un entretien régulier et équilibré des cours d'eau à l'échelle de la vallée de la Lèze, le SMIVAL met-il en place depuis 2006 un service public gratuit qui se substitue partiellement aux obligations du propriétaire, c'est une "opération groupée d'entretien courant des cours d'eau"⁵. Ce service est rendu possible grâce à une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) reconnue par arrêté préfectoral interdépartemental.

¹ Ripisylve : végétation bordant les cours d'eau

² Embâcle : accumulation de branches, d'arbres et/ou de débris divers dans le lit d'un cours d'eau, qui fait obstacle à l'écoulement de l'eau.

³ Article L210-1 du Code de l'environnement

⁴ Article L215-14 du Code de l'environnement

⁵ Articles L211-7 et L215-15 du Code de l'environnement

Une intervention différenciée par secteurs

La pratique d'un entretien sectorisé, suivant que l'on se trouve en zones urbaines ou en zones naturelles, permet de réduire la vitesse de propagation et l'intensité des crues et ainsi de limiter les inondations et les érosions de berge. Cette gestion différenciée de la ripisylve traduit la prise en compte de l'ensemble des intérêts à l'échelle du bassin versant.

Afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux, les travaux sont différenciés selon trois zones : les zones urbanisées, les zones d'habitats isolés et les zones agricoles et naturelles. Plus l'enjeu est important, plus les travaux sont importants.

Les travaux comprennent, suivant les secteurs :

- la coupe des arbres dépérissants ou instables pouvant tomber dans la rivière,

- l'enlèvement des embâcles susceptibles d'augmenter le risque d'inondation d'un enjeu ou d'érosion de la berge,
- l'élagage des branches les plus basses pour faciliter le passage de l'eau,
- l'enlèvement des déchets.

Par exemple en zone urbanisée, le SMIVAL procédera à un élagage systématique en bas de berge pour conserver une végétation jeune et faciliter l'écoulement des eaux en cas de crue. En zone agricole ou naturelle, cet élagage est uniquement réalisé sur les arbres dépérissants afin de favoriser le ralentissement de l'eau.

Les travaux opérés par le SMIVAL ne portent que sur les enjeux liés à la rivière. Ainsi le SMIVAL n'intervient pas sur les arbres posant problème à des enjeux extérieurs à la rivière : risque de tomber sur une clôture ou une ligne électrique...

Réalisation prévisionnelle des travaux :

- Hiver 2013-2014
- Hiver 2014-2015
- Hiver 2015-2016
- Hiver 2016-2017

○ Nouveaux linéaires



Un élargissement du périmètre d'intervention

Dans le cadre de son programme de restauration et d'entretien 2006-2012, le SMIVAL est intervenu sur un périmètre de 76 km de rivière, dont 60 km sur la Lèze et 16 km sur ses affluents.

L'impact des événements orageux de 2007 et l'adhésion des communes de Gabre et de Villeneuve du Latou au SMIVAL amènent à l'élargissement du linéaire d'intervention, qui est dorénavant complété par certaines portions d'affluents au niveau des zones urbanisées.

L'ajout de ces linéaires porte le périmètre d'intervention du SMIVAL à 96 km de rivière, soit une augmentation de 26%.

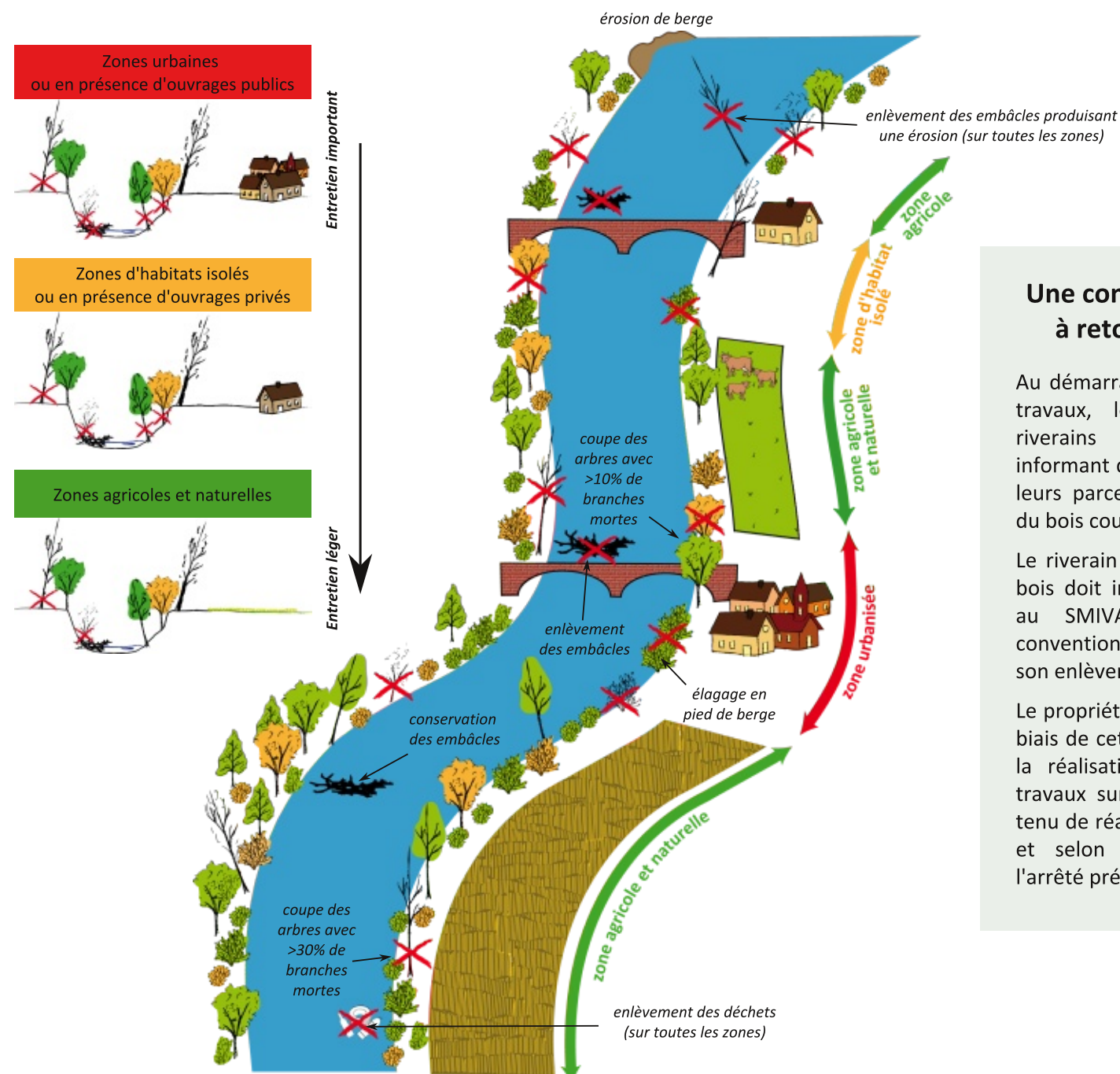
Le périmètre a été redécoupé en tronçons pour répartir les interventions annuelles sur quatre ans. La cinquième année, les travaux recommencent sur le premier tronçon. Cela permet au SMIVAL d'intervenir régulièrement sur chaque tronçon pour assurer le maintien et le développement d'une végétation adaptée sur les berges.

Le périmètre d'intervention :

La Lèze	66,1 km
Le ruisseau de Monesple	0,1 km
Le Jacquart	0,8 km
Le Canalès	6,9 km
Le Belinguié	1,4 km
Le Latou	10,3 km
Le Rosé	1,4 km
Le Pey Jouan	0,7 km
Le Barrique	1,6 km
Le Sabatouse	1,3 km
Le Lissandre	0,5 km
L'Argente	2,2 km
Le Pradalot	1,9 km
Le Mondouly	1,3 km
Total général	96,4 km

[Plus d'informations en ligne :](#)

Le détail du Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau et notamment la cartographie précise des travaux, ainsi que l'étude hydromorphologique de la Lèze sont disponibles sur notre site www.smival.fr rubrique Gestion de la Lèze.



Une convention d'entretien à retourner au SMIVAL

Au démarrage de chaque tranche de travaux, le SMIVAL adresse aux riverains une convention les informant des opérations prévues sur leurs parcelles, incluant l'évacuation du bois coupé par l'entreprise.

Le riverain qui souhaite conserver le bois doit impérativement le signaler au SMIVAL par retour de la convention et procéder lui-même à son enlèvement à l'issue des travaux.

Le propriétaire peut également par le biais de cette convention s'opposer à la réalisation, par le SMIVAL, des travaux sur ses terrains. Il est alors tenu de réaliser les travaux à ses frais et selon les règles établies par l'arrêté préfectoral.

LE DROIT DE PÊCHE ...

... et celui de pêcher !

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau détient le droit de pêche. Ce droit de pêche autorise l'activité de pêche sur sa propriété. Pour autant, ce droit ne doit pas être confondu avec le droit de pêcher, qui ne peut être exercé que si le propriétaire détient une carte de pêche valide.

Si ses parcelles font l'objet de travaux financés par des fonds publics, le propriétaire a l'obligation réglementaire de partager gratuitement son droit de pêche avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Ce transfert du droit de pêche est fixé par arrêté préfectoral pour une durée d'au moins 5 ans. Attention le partage du droit de pêche n'est pas valable dans les cours attenantes aux habitations et les jardins.



LES TRAVAUX RIVIÈRE 2013-2014

Pour la campagne 2013-2014 de travaux rivière, le SMIVAL a prévu de réaliser des travaux sur 28 km sur les communes de Gabre, Montégut Plantaurel, Pailhès, Artigat, Durfort, Villeneuve du Latou, Saint Ybars, Lézat, Saint Sulpice, Montaut, Beaumont, Lagardelle, Le Vernet et Labarthe.



L'entreprise qui réalisera ces travaux a été recrutée, il s'agit de l'entreprise SOFOPA basée à Pamiers. Le montant prévisionnel du marché s'élève à 80 000 € HT.

Les travaux prévus concernent des linéaires nouvellement ajoutés au périmètre d'intervention du SMIVAL et ne pourront donc commencer qu'à réception de l'arrêté de déclaration d'intérêt général dont la procédure administrative a démarré en 2013.

AVANT D'ENGAGER TOUS TRAVAUX SUR UN COURS D'EAU

Les cours d'eau sont des milieux de grande valeur biologique. Pour limiter leur dégradation notamment à l'occasion de travaux, le Code de l'environnement prévoit des dispositions pour protéger ces milieux fragiles (article L214-1 et suivants).

En fonction de la nature des travaux entrepris, le propriétaire pourra être amené à faire une déclaration de travaux, voire une demande d'autorisation auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Le non respect de ces dispositions est sanctionné par les services de la police de l'eau et des milieux aquatiques (SPEMA) ou l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

Avant d'engager des travaux, il convient de consulter les services concernés :

DDT de la Haute-Garonne - SPEMA
Cité Administrative - Bât A
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE

Accueil général : 05 81 97 71 00



Des travaux d'enrochement sont soumis à déclaration s'ils font plus de 20 m de long et à autorisation s'ils dépassent 200 m

DDT de l'Ariège - SPEMA
10 rue de Salenques - BP 102
09007 FOIX cedex

Secrétariat : 05 61 02 15 23

Le SMIVAL se tient également à votre disposition pour vous renseigner et vous orienter.

Les travaux sur la zone industrielle de Lézat ont commencé

Après la tenue d'une enquête publique aux mois de juin-juillet 2013, les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques technologiques (CODERST), les travaux de réduction de vulnérabilité de la zone industrielle de Lachet ont été autorisés par arrêté préfectoral du 28 octobre 2013. L'entreprise CAZAL a été sélectionnée pour réaliser les travaux, sous maîtrise d'œuvre du bureau d'étude agréé ARTELIA. Le budget global de l'opération s'élève à 351 720 € HT.

Les travaux consistent à améliorer l'évacuation de l'eau sur la zone industrielle en élargissant le fossé principal et à protéger des inondations le bâtiment communal hébergeant la fabrique de menuiseries aluminium Kawneer-Initial avec une digue d'environ 1,8 mètre de hauteur, munie de portails étanches aux entrées.

Depuis le début du mois de janvier, les engins de chantier ont investi la zone et procédé au recalibrage du fossé et au décapage des fondations de la digue. Celle-ci sera constituée de terre compactée provenant du site. Les travaux devraient se poursuivre jusqu'au mois de mars.



Signature de la charte de mobilisation en faveur des EPAGE

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPAM) crée pour les communes une nouvelle compétence obligatoire qui porte sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence peut être déléguée à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

L'EPAGE constitue "un groupement de collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce

niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux" (Article 57 de la Loi). Ce label est attribué par le Préfet coordonnateur de bassin.

Considérant que le SMIVAL assure volontairement depuis dix ans les missions de GEMAPI, les élus du syndicat ont signé une charte de mobilisation en faveur des EPAGE. Il s'agit, au travers de cette charte, de rappeler l'intérêt de gérer les rivières et les inondations à l'échelle des bassins versants dans le cadre d'une solidarité entre populations comme le fait le SMIVAL.

À voir sur notre site www.smival.fr rubrique Actualités. 

Enquête publique pour la plantation de haies

La plantation de haies constitue un volet important du PAPI Lèze. Avec les propriétaires et les exploitants agricoles, le SMIVAL cherche à replanter des haies là où elles interceptent les ruissellements, limitent les coulées de boues et réduisent le courant en cas d'inondation, en zone inondable comme sur les coteaux de la vallée. Les travaux sont pris en charge par le SMIVAL et financés par les fonds du Programme d'actions de prévention des inondations de la Lèze (PAPI).

L'enquête publique pour les plantations 2013-2014 se déroulera du 17 février au 18 mars 2014. Elle porte sur 5 km de haies qui ont été définies avec les propriétaires et les exploitants au cours du printemps et de l'été 2013, sur les communes de Pailhès, Artigat, Sainte Suzanne, Massabrac, Saint Ybars, Lézat, Saint Sulpice et Montaut. Le commissaire enquêteur assurera une permanence pour recueillir les avis des riverains en mairie :

- à Artigat le mardi 18 février de 9h à 11h,
- à Saint Sulpice le lundi 24 février de 9h à 11h,
- à Saint Ybars le mardi 4 mars de 14h30 à 16h30,
- à Lézat le samedi 15 mars de 8h30 à 11h30.

Érosions, ruissellements, coulées de boues...

Pour planter une haie... contactez-nous !

Vous avez des problèmes de ruissellements, un talus à retenir, des cultures, une voirie, un ruisseau ou un bâtiment à protéger des coulées de boue ?

Contactez-nous dès maintenant pour profiter du prochain programme de plantation de l'hiver 2014-2015 :

Coline SOUCHET, 05 61 87 38 49 ou smival@wanadoo.fr